

Délibération n°2021-05-23b

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.53

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Dotation initiale de fonctionnement pour 2022 : Pays Haute-Corrèze Ventadour

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	19
Votants	82

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> décembre 2021 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021.

**Pierre Mathes** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Barbara Vimont	à	Stéphanie Gautier	Barbe Gilles	à	Martine Pannetier
Brindel Stéphane	à	Philippe Brugère	Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Delibit Sandra	à	Maryse Badia
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Le Gall Nathalie	à	François Ratelade
Lacrocq Michel	à	Henri Granet	Parrain Céline	à	Michel Pesteil
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Ribeiro Sophie	à	Christophe Arfeuillère
Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère	Sénéjoux Jacques	à	Bernard Gaertner
Soufour Marie-Christine	à	Monique Jabiol	Talvard Françoise	à	Elizabeth Ventadour
Valibus Michèle	à	Philippe Pelat	Gilles Magrit	à	Jean-Marc Michelon
Mady Junisson	à	Jean-Marc Sauviat			

- **Élus excusés :**

Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëticia ; Cornelissen Tony, Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gérard Arnaud ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Jouve Patrick ; Nirelli Catherine ; Mouty Samuel ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2021-05-23b**

Le président explique qu'afin que le fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour se poursuive et dans l'attente d'approuver le budget primitif 2022 du Syndicat, il est proposé d'octroyer une dotation initiale au syndicat, égale à 70 000,00 €.

Cette somme permettra au syndicat de faire face à ses dépenses de personnel.

La dotation initiale de fonctionnement 2022 sera versée de la manière suivante :

- Février 2022 : 35 000,00 €
- Mars 2022 : 35 000,00 €

Le solde de la participation 2022 au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour sera versée en deux fois respectivement au mois de juillet 2022 et novembre 2022.

La fixation de la participation 2022 au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour ainsi que ses modalités de versement feront l'objet d'une autre délibération.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la dotation initiale de fonctionnement 2022 au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour d'un montant de 70 000,00 € et ses modalités de versement comme suit :
  - Février 2022 : 35 000,00 €
  - Mars 2022 : 35 000,00 €

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 9 décembre 2021

Le président,  
Pierre Chevalier

